

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille six, le 11 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Député-Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – THERMES – CELAN - RECORIS – DUBOS - DARNAUDERY MAISON – LAFARGUE - PENARROYA – PASQUET – FERRARO - SORHOLUS – REMIGI - CHIBRAC –BATORO - BOUSSEAU - BONNET – GASTAUD - DELAROSA - BEGUE - MARCHAND - BOINOT – LAFON

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs PUJO – BINET - LANGLOIS – BETTON - COURBOULES – BONZON – DELARUE - HARAMBAT

ABSENTS EXCUSES : Mmes IRIARTE - GUILY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr LAFARGUE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mr LAFARGUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2006 est adopté à l'unanimité.

**ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le 11 juillet 2006 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances :

- Vente d'un terrain à la Maison Girondine

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Incorporation des voies du lotissement « Le Clos de la Vigne »

- Incorporation dans le domaine communal des parcelles AP 104, AP 108 appartenant à Monsieur GINTRAC

- Incorporation dans le domaine communal des parcelles BL 134, 135, 136, BM 84, 85, BM 80, 81, BN 31, afin de régulariser le transfert d'assiette du chemin de Croix d'Hins

- Convention entre le Département et la Commune pour l'aménagement d'un carrefour giratoire, avenue de Reinheim

Jeunesse :

- Contrat Temps Libre- répartition des subventions 2006

- Convention de partenariat entre l'Association Cazemajor Yser et la mairie de Cestas

Scolaire :

- Actualisation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2006/2007
- Fourniture de repas par la maison de retraite médicalisée Seguin aux RPA Cestas/Gazinet, centre de loisirs Cazemajor, multisports et pompiers – Été 2006 - Convention

Marchés :

- Marché à bons de commande pour l'achat des vêtements de travail

Divers :

- Communauté de Communes – Définition de l'intérêt communautaire – Modification des statuts - Autorisation

Communications :

- Décisions Municipales prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2006 - DELIBERATION N° 5 / 1

Réf : SG – DH

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A LA MAISON GIRONDINE EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – RESIDENCE L'OUSTEAU DE HAUT

Monsieur le Maire expose :

« Compte tenu des objectifs fixés par la loi SRU et par le Plan Local d'Habitat arrêté par la Communauté de Communes Cestas-Canéjan, des logements sociaux doivent être réalisés par la Commune de Cestas.

La commune de Cestas est propriétaire de parcelles de terrain, 13, route de Fourc, cadastrées section BV.21 et BV.22, d'une superficie totale d'environ 4 479 m² sur lesquelles il est possible de réaliser des logements locatifs sociaux destinés à loger des personnes concernées par la Commune.

Sur la parcelle BV.21 est implantée une maison type Chartreuse que la Commune veut conserver pour la rénover et réaliser 2 logements locatifs, avec un terrain d'environ 800 m² autour.

Après démarches et consultations de diverses sociétés d'HLM, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur le projet de 12 logements (4 ilots) présenté par La Maison Girondine., sur un terrain de superficie approximative de 3679 m². Ce programme sera financé avec des crédits « PLUS »

Compte tenu des impératifs fixés par la réglementation sur la charge foncière maximale des logements sociaux et du type de financement obtenu par cet organisme d'HLM et conformément à la loi SRU, il vous est proposé de leur céder pour la somme de 300 000 €.

Le service des Domaines consulté, a estimé la valeur de ces terrains à 90,00 euros le mètre carré

La surcharge foncière de cette opération est de 402.000 euros qui peut être prise en charge à part égale (1/3) par la Communauté de Communes Cestas/Canéjan (qui reçoit le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU de la part de la commune), l'Etat et le bailleur (Habitation Economique).

Il vous est donc proposé de m'autoriser à solliciter la Communauté de Communes pour la prise en charge du tiers de la surcharge foncière, soit 134.000 euros.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les dispositions de la loi SRU,

Vu le Plan Local d'Habitat arrêté par le Communauté de Communes Cestas-Canéjan en date du 16 novembre 2001,

Vu le projet de réalisation de 12 logements présenté par La Maison Girondine,

Vu l'avis des Domaines en date du 23 juin 2006,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession pour la somme de 134 000 € des parcelles cadastrées section BV.21 p et BV.22 d'une superficie totale de 3 679 m² à La Maison Girondine (Un document d'arpentage déterminera la superficie exacte)
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître MASSIE ou en cas d'empêchement, Monsieur THERMES, 1^{er} Adjoint au Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une participation de la Communauté de Communes Cestas/Canéjan à hauteur d'un tiers de la surcharge foncière soit 134.000 euros.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2006 DELIBERATION N° 5 / 2

Réf : SG - DH

OBJET : INCORPORATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA VIGNE »

Monsieur CELAN expose :

« Par délibération en date du 30 JUIN 2004, visée de la préfecture vous avez accepté :

- la demande d'incorporation dans le domaine communal de la raquette centrale de ce lotissement ainsi qu'une parcelle de 96 m² pour l'élargissement du Chemin de Chapet
- de les incorporer ensuite dans le domaine public.
- D'autoriser Mr Le Maire à procéder à une enquête publique après les accomplissements des formalités d'usage

L'enquête publique d'usage s'est déroulée du 30 Mai 2006 au 13 juin 2006 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur vient de me faire parvenir ses conclusions

Je vous demande de délibérer définitivement sur ce dossier. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2122.21

Vu l'accord de Madame LACOUTURE

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur

après en avoir délibéré

- Se prononce favorablement pour l'intégration dans le domaine privé de la Commune des parcelles concernées puis dans le domaine public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces cessions ou en cas d'empêchement, Monsieur THERMES, Premier Adjoint.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2006 - DELIBERATION N° 5 / 3

Réf : SG - DH

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES PARCELLES AP 104, AP 108 APPARTENANT A MONSIEUR GINTRAC

Monsieur CELAN expose :

« Par délibération en date du 11 Octobre 2002 visée par la Préfecture de Bordeaux le 15/10/2002 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la cession par Monsieur GINTRAC de parcelles de terrains constituant une partie du Chemin de BESSON et

vous avez accepté:

- la demande d'incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles.
- Ap 108 de 755 m² partie du chemin de Besson
- AP 104 de 39 m² pan coupé
- de les incorporer ensuite dans le domaine public
- de m'autoriser à procéder à une enquête publique après les accomplissements des formalités d'usage

L'enquête publique d'usage s'est déroulée du 30 Mai 2006 au 13 juin 2006 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur vient de me faire parvenir ses conclusions

Je vous demande de délibérer définitivement sur ce dossier. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2122.21

Vu l'accord de MONSIEUR GINTRAC

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur

après en avoir délibéré

- Se prononce favorablement pour l'intégration dans le domaine privé de la Commune des parcelles concernées puis dans le domaine public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces cessions ou en cas d'empêchement, Monsieur THERMES, Premier Adjoint.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2006 - DELIBERATION N° 5 / 4

Réf : SG - DH

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES PARCELLES

BL 134, 135, 136, BM 84, 85, BM 80, 81, BN 31, AFIN DE REGULARISER LE TRANSFERT D ASSIETTE DU CHEMIN DE CROIX D'HINS.

Monsieur CELAN expose :

« Par délibération en date du 6 AVRIL 2006, reçue en Préfecture de la Gironde le 10/04/2006 afin de régulariser l'intégration de certaines parcelles du Chemin de Croix d'Hins reliant le Bourg au CD 211, vous avez accepté:

- la demande d'incorporation dans le domaine communal des parcelles.
- BL 134 appartenant à Monsieur DUPUY
- BL 135 appartenant à Monsieur DU BESSEY DE CONTENSON
- BL 136 appartenant à Mr et Mme MIQUEU
- BM 84 et 85 appartenant à l'HABITAT GIRONDIN
- BM 80 et 81 appartenant à Monsieur LAFONT
- BN 31 appartenant à Monsieur GIRAUD
- de m'autoriser à procéder à une enquête publique après les accomplissements des formalités d'usage

L'enquête publique d'usage s'est déroulée du 30 Mai 2006 au 13 juin 2006 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur vient de me faire parvenir ses conclusions.

Je vous demande de délibérer définitivement sur ce dossier. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2122.21

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur

après en avoir délibéré

- Se prononce favorablement pour l'intégration dans le domaine privé de la Commune des parcelles concernées puis dans le domaine public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces cessions avec les propriétaires concernés. ou en cas d'empêchement, Monsieur THERMES, Premier Adjoint.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2006 - DELIBERATION N° 5 / 5

Réf : Techniques -

OBJET : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT D UN CARREFOUR GIRATOIRE AVENUE DE REINHEIM

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement paysager et d'éclairage public du carrefour giratoire de Reinheim, il convient de passer une convention entre le Département et la Commune. Ces travaux font l'objet actuellement d'un marché, et le montant des travaux sera déterminé à la fin de cette procédure

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Département de la Gironde et de la Commune en ce qui concerne le principe de financement des travaux à réaliser au carrefour giratoire situé à l'intersection de la RD 214 (route de fourc) et de l'avenue de Reinheim.

Le Département de la Gironde participera aux travaux du carrefour giratoire à hauteur du montant des travaux réalisés, limité toutefois à :

- 15 000 € HT pour l'éclairage public
- 1 500 € HT pour l'aménagement paysager.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention

Mise aux voix la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2006 DELIBERATION N° 5 / 6

Réf : SG-DH

OBJET : contrat temps libre jeunes – répartition des subventions 2006

Monsieur DARNAUDERY expose :

Par délibération en date du 13 décembre 2005 (n°5/57) reçue à la Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2005, vous vous êtes prononcés favorablement pour la signature d'un « Contrat Temps Libre Jeune » avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde.

Ce contrat a pour objectif de renforcer l'offre de la commune en direction de l'animation des jeunes de 6 à 18 ans de la Commune.

Les diverses animations proposées le sont en coordination avec les associations de la Commune accueillant les jeunes concernés.

Lors du vote du budget primitif, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'attribution de subventions au titre du Contrat Temps Libre Jeunes au SAGC – Tennis de Table, au titre de l'opération Vacances Sportives. De même une subvention a été attribuée au CLSH Cazemajor Yser à ce titre.

Il vous propose aujourd'hui d'attribuer à l'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet et Maison Pour Tous de Réjouit les sommes correspondantes aux actions engagées pour les années 2005 et 2006 de la manière suivante :

Au titre de l'année 2005 :

Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet :

Action B2 : mise en place avec les jeunes d'un échange européen reliquat de 1 184.90 €

Action B2 : séjour à Reinheim : 512.03 €

Action B2 : séjour à Licata : 235.81 €

Action B3 : Création d'un espace NTIC : 5 011.77 €

Soit un total de 6 944.51 €

Maison pour Tous de Réjouit :

Action B1 : Mise en place de séjour 6-12 ans : 684.19 €

Soit un total de 684.19 €

Au titre de l'année 2006 :

Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet :

Action B1 : mise en place de séjour 6-12 ans : 1470 €

Action B2 : mise en place d'un échange européen : 395.73 €

Action B2 : séjour à Licata : 7 678.40 €

Action B3 : création d'un espace NTIC : 4 858.77 €

Soit un total de 14 402.90 €

Maison Pour Tous de Réjouit :

Action B1 : mise en place de séjour 6-12 ans : 2625 €

Action B2 : accueil d'un groupe de jeunes de Reinheim à Cestas : 1887.4 €

Action B4 : création d'un site jeunesse Internet avec les jeunes : 3 965.36 €

Soit un total de 8 477.76 €

Lors de la séance du conseil municipal du 06 avril dernier (délibérations n° 2/38 et 2/39) reçues à la Préfecture de la Gironde le 10 avril 2006, vous m'avez autorisé à signer avec chacune de ces associations une convention pour le versement de la subvention annuelle accordée par la Commune au titre de leur fonctionnement.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer avec elles un avenant permettant la prise en compte des activités liées au Contrat Temps Libre Jeunes.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mr DAUNAUDERY ayant quitté la salle et Monsieur CELAN ne votant pas, pour la procuration donnée par Mr Langlois

- vu la délibération n° 5/57 du 13 décembre 2005 précitée,

- vu le contrat Temps Libre jeunes signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

- vu la délibération n°2/38 du 6 avril 2006 reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 avril 2006 et la convention signée entre la Commune et l'Association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet,

- vu la délibération n°2/39 du 6 avril 2006 reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 avril 2006 et la convention signée entre la Commune et la Maison pour Tous de Réjouit

- vu les projets d'avenants annexés à la présente délibération,

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,

- décide d'accorder aux associations concernées les subventions ci-dessous détaillées au titre du Contrat Temps Libre Jeunes pour les années 2005 et 2006 :

Association	2005	2006	Total
Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet	6944.51	14402.90	21 347.41
Maison Pour Tous de Réjouit	684.19	8477.76	9161.95

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions correspondantes

AVENANT N° 1

A la Convention signée entre la Commune de Cestas

et

L'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet

le 10 avril 2006

L'article 3 de la convention est complété par l'alinéa suivant :

« Au titre du Contrat Temps Libre Jeunes, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

Action B2 : mise en place avec les jeunes d'un échange européen

Action B2 : séjour à Reinheim

Action B2 : séjour à Licata

Action B3 : Création d'un espace NTIC

Et percevra la subvention suivante :

- au titre de l'année 2005 : 6944.51 €
- au titre de l'année 2006 : 14 402.90 €

soit la somme de 21 347.41 €

Fait à cestas le juillet 2006

Le Président

Le Député-Maire

Jacques Darnaudéry

Pierre Ducout

AVENANT N° 1

**A la Convention signée entre la Commune de Cestas
et
L'association Maison Pour Tous de Réjouit
le 10 avril 2006**

L'article 3 de la convention est complété par l'alinéa suivant :

« Au titre du Contrat Temps Libre Jeunes, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Action B1* : mise en place de séjour avec les jeunes 6-12 ans
- Action B2* : accueil d'un groupe de jeunes allemands
- Action B3* : Création d'un espace NTIC

Et percevra la subvention suivante :

- au titre de l'année 2005 : 684.19 €
- au titre de l'année 2006 : 8477.76 €

soit la somme de 9 161.95 €

Fait à Cestas le XX juillet 2006

Le Président

Le Député-Maire

Jean-Pierre Langlois

Pierre Ducout

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2006 - DELIBERATION N° 5 / 7

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CAZEMAJOR YSER ET LA MAIRIE DE CESTAS

Monsieur DARNAUDERY expose :

« Dans le cadre des objectifs fixés par le contrat Temps Libre Jeunes, l'association Cazemajor Yser organise deux minis séjours à l'attention du public 6 – 12 ans.

Ces séjours développent des activités autour des thématiques de l'environnement naturel aquatique et forestier. A ce titre, l'association Cazemajor Yser sollicite la mise à disposition de Mlle Latrubesse, animatrice au service animation nature.

Cette action constitue pour Mlle Latrubesse une continuité dans le cadre des actions d'animations qu'elle effectue régulièrement tout au long de l'année les mercredis au Centre de Loisirs Cazemajor Yser.

En contrepartie, une somme correspondant à la valeur de cette mise à disposition sera déduite de la subvention versée par la commune à l'association au titre des subventions versées par la commune dans le cadre du Contrat temps libre jeunes

Compte tenu du succès de cette activité auprès des enfants du centre aéré, il vous est proposé de conclure cette convention de partenariat avec l'association Cazemajor Yser afin de permettre la mise à disposition de Mlle Latrubesse, animatrice Nature.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Cazemajor Yser

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

***MAIRIE
CESTAS***

Tél. 05 56 78 13 00

Fax 05 57 83 59 64

CONVENTION DE PARTENARIAT

ASSOCIATION PATRONAGE LAIQUE CAZEMAJOR YSER – MAIRIE DE CESTAS

Objet : Convention de mise à disposition d'une intervenante Animation Nature de la Mairie de Cestas au bénéfice du Centre de Loisirs Cazemajor pour son centre de vacances « Cantalaouse »

Du 19 au 21 juillet 2006 et du 25 au 27 juillet 2006

La Commune de Cestas, représentée par son Maire Pierre DUCOUT,

Agissant en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil Municipal du 11 juillet 2006 certifiée exécutoire le XXX

D'une part,

Le Centre de Loisirs Cazemajor représenté par sa Présidente,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet : La Mairie de Cestas met à disposition de l'association « Société de Patronage Laïque Cazemajor Yser » l'intervenante Animation Nature de la Mairie de Cestas, Mlle Laetitia Latrubesse exerçant à titre d'animatrice BAFA dans le cadre de deux minis séjours à destination du public 6 – 12 ans.

Article 2 – Durée d'application : La présente convention est établie dans le cadre de l'organisation des séjours organisés aux dates suivantes

- 19 au 21 juillet 2006
- 25 au 27 juillet 2006.

Article 3 – Modalités d'intervention : Les interventions de l'animatrice Animation Nature ont lieu au centre de vacances « Cantalaouse » à St léger de Balson et ses environs.

Mlle Latrubesse exerce les fonctions d'animatrice et participera aux activités définies dans le projet pédagogique rédigé par la directrice du Centre de Vacances.

Mlle Latrubesse est placée sous la responsabilité de la Directrice du Centre de Vacances.

Article 4 – Charges et obligation imputables à la mairie de Cestas : La Mairie de Cestas s'engage à respecter le cadre pédagogique défini par l'association.

Article 5 – Charges et obligations imputables au centre de loisirs Cazemajor :

Le Centre de loisirs Cazemajor souscritra les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Mairie de Cestas puisse être mise en cause. Elle devra justifier sur pièce de l'existence de cette police d'assurance.

La fourniture des matériaux et outils pédagogiques nécessaires à l'intervenante Animation Nature sera assurée par l'association.

Le Centre de loisirs Cazemajor devra s'assurer du respect des conditions légales d'encadrement et de sécurité au cours des animations nature.

En contrepartie, une somme correspondant à la valeur de cette mise à disposition sera déduite de la subvention versée par la commune à l'association au titre des subventions versées par la commune dans le cadre du Contrat temps libre jeunes

Article 6 – Bilan moral : Un bilan moral sera établi au terme de la période citée à l'article 2 et adressé à la Mairie de Cestas.

Article 7 – Résiliation : En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration dès réception d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception, valant mise en demeure.

Pierre DUCOUT
Député-Maire de Cestas

Mme Blasquez
Présidente de l'association Patronage Laïque Cazemajor Yser

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2006 - DELIBERATION N° 5 / 8

Réf : SG-DH/IC

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007 POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE ET POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

« Par délibérations en date du 22 juin 2006 (N° 4/15 et 4/16) reçus en Préfecture de la Gironde le 26 juin 2006, vous m'avez autorisé à actualiser les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2006/2007 en appliquant, comme les années précédentes, le maximum de la majoration autorisé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel le 30 juin 2006 décrit que les tarifs susvisés sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (voir copie du décret ci-joint).

Je vous propose donc dans un souci de cohérence d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire comme les tarifs transports et centre d'accueil soit 2 %, pour l'année scolaire 2006/2007.

Les tarifs appliqués seraient donc les suivants :

Pour les enfants de la Commune de Cestas

- quotient > à 266, euros 2,64 euros le repas
- quotient compris entre 253 et 265 euros 1,74 euros le repas
- quotient compris entre 244 et 252 euros 1,32 euros le repas
- quotient compris entre 225 et 243 euros 0,91 euros le repas
- quotient < à 224 euros gratuit

Pour les enfants hors Commune

- tarif unique 2,64 euros le repas

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées par 30 voix pour et un contre (élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2006 - DELIBERATION N° 5 / 9

OBJET : FOURNITURE DE REPAS PAR LA MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE SEGUIN AUX RPA CESTAS /GAZINET, CENTRE DE LOISIRS CAZEMAJOR, MULTISPORTS ET POMPIERS – ETE 2006 - CONVENTION

Monsieur le Maire expose :

« Le service municipal des cuisines centrales étant fermé pour travaux du 31 juillet au 4 août 2006, la Maison de retraite médicalisée Seguin est sollicitée afin d'assurer la fourniture des repas pour les personnes âgées des RPA de Cestas et de Gazinet, au centre de loisirs Cazemajor, à multisports et aux sapeurs pompiers de la Commune.

Il convient de contractualiser les relations entre la mairie de Cestas et la Maison de Retraite Médicalisée Seguin.

- Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- fait siennes des conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE
de
CESTAS**

Tél. 05 56 78 13 00
Fax 05 57 83 59 64

**MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE SEGUIN –
MAIRIE DE CESTAS
FOURNITURE DES REPAS DU 31 JUILLET AU 4 AOUT 2006**

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire Pierre DUCOUT, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal du...11 juillet 2006. Reçue en Préfecture de la Gironde le.....

Et

La Maison de Retraite Médicalisée Seguin représentée par sa Directrice, Mme PATRY

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – Objet :

La cuisine municipale de Cestas étant fermée pour travaux durant l'été 2006, la Maison de Retraite Médicalisée Seguin assurera la prestation de fournitures des repas aux personnes âgées fréquentant les RPA de Cestas et de Gazinet, au Centre de Loisirs Cazemajor, à multisports et aux Sapeurs Pompiers du centre de secours de Cestas.

ARTICLE 2 – Durée de la convention :

La présente convention s'appliquera du 31 juillet au 4 août 2006.

ARTICLE 3 – Charges imputables à la Maison de Retraite Médicalisée Seguin :

La Maison de Retraite Médicalisée Seguin assurera la fourniture des repas pour des personnes âgées fréquentant les RPA de Cestas et de Gazinet, le Centre de Loisirs Cazemajor, multisports et les Sapeurs Pompiers du centre de secours de Cestas.

ARTICLE 4 – Charges imputables à la Mairie de Cestas

La Mairie de Cestas mettra à disposition de la Maison de Retraite Médicalisée Seguin durant toute la durée de la période concernée

- 2 agents
- 1 agent pour assurer la livraison des repas
- Le prêt du matériel nécessaire à la livraison des repas

ARTICLE 5 – Conditions financières

La Maison de Retraite Médicalisée Seguin facturera le nombre de repas réalisés pour le compte de la Mairie de Cestas à raison de 7 € par repas fourni. La Mairie de Cestas facturera à ses usagers le prix consenti habituellement et assumera la différence financière.

Pour la Commune de Cestas
Retraite Médicalisée Seguin

Pour la Maison de

Pierre Ducout
Député Maire

Mme Patry
Directrice

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2006 - DELIBERATION N° 5 / 10

Réf : Techniques -

OBJET : MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT DES VETEMENTS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de la réglementation des marchés publics, il convient d'engager une procédure adaptée pour l'achat des vêtements de travail

Conformément à l'article 71 du Code des Marchés Publics, il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de un an, renouvelable deux fois.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal ainsi qu'au budget annexe de la commune.

Entendu ce qui précède, le conseil municipal par 29 voix pour et deux abstentions (élus UMP)

Considérant les besoins des services de la Mairie de Cestas,

Vu le Code des marchés publics,

- autorise Monsieur Le Maire à lancer une procédure adaptée pour l'achat des vêtements de travail.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2006 - DELIBERATION N° 5 / 11

Réf : SG-GM

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS-CANEJAN – DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations n°7/1 bis en date du 18 novembre 1999 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 22 novembre 1999) et 8/28 en date du 13 décembre 1999 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 14 décembre 1999), vous vous êtes prononcés favorablement pour la création de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan et en avez adopté les statuts.

Au sein de chaque bloc de compétences transférées (compétences obligatoires et optionnelles) à l'EPCI, le législateur, à travers la notion d'intérêt communautaire, a entendu laisser aux communes membres le soin de déterminer librement la ligne de partage entre les actions qui ont vocation à être mises en œuvre par l'EPCI et celles qui demeurent de la compétence de ses communes membres. Dans une logique de subsidiarité, c'est le moyen de confier aux EPCI les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale (mutualisation des moyens, réalisation d'économies d'échelle et élaboration d'un projet de développement sur des périmètres pertinents) et de laisser aux communes la maîtrise des actions de proximité.

Après la publication de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une incertitude a concerné la date à laquelle devait intervenir la définition de l'intérêt communautaire.

Dans sa décision n°234-332 du 26 octobre 2001, Commune de Bréchères-Saint-Germain, le Conseil d'Etat a considéré que cette définition pouvait intervenir postérieurement à la création de la Communauté de Communes.

L'article 164 de la loi du 13 août 2004 libertés et responsabilités locales a fixé un délai pour la définition de l'intérêt communautaire. Pour les compétences transférées à des EPCI à fiscalité propre avant la publication de cette loi, l'intérêt communautaire devait être défini dans le délai d'un an, soit au plus tard le 18 août 2005, à défaut de quoi, c'est l'intégralité de la compétence concernée qui a vocation à être transférée à l'EPCI.

L'article 18 de la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique prolonge ce délai d'une année supplémentaire soit au 18 août 2006.

Vous avez été amenés à définir, au fur et à mesure, l'intérêt communautaire pour certaines compétences transférées :

- délibération n°4/20 en date du 30 mai 2000 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 7 juin 2000) relative à la détermination de l'intérêt communautaire de l'aire d'accueil des gens du voyage
- délibération n°4/76 en date du 28 juin 2002 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 1^{er} juillet 2002) relative à l'intérêt communautaire de l'extension de la Caserne de Gendarmerie
- délibération n°2/22 du 21 mars 2002 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 25 mars 2002) relative aux voiries d'intérêt communautaire
- délibération n°8/45bis en date du 17 décembre 2001 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 18 décembre 2001) relative à l'intérêt communautaire de la piste cyclable Gradignan-Beausoleil / Canéjan-La House / Cestas-La Birade
- délibération n°8/45 en date du 17 décembre 2001 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 18 décembre 2001) relative à l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social

Toutefois, l'intérêt communautaire reste à préciser pour quelques compétences.

Considérant que le législateur a entendu encadrer la détermination de l'intérêt communautaire dans des délais stricts, il vous est proposé de vous prononcer sur l'intérêt communautaire des compétences transférées et d'adopter les modifications statutaires qui en découlent.

Il vous est rappelé que concernant les communautés de communes, c'est aux conseils municipaux qu'incombe la détermination de l'intérêt communautaire, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et trois abstentions (élus UMP et LCR),

- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations concordantes des Conseils Municipaux de Cestas et de Canéjan relatives à la création de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan
- Vu les délibérations concordantes des Conseils Municipaux de Cestas et de Canéjan déterminant l'intérêt communautaire des compétences transférées
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan
- adopte l'intérêt communautaire des compétences transférées telles que définies dans le projet de statuts joint à la présente délibération
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet

MODIFICATION DES STATUTS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2006
--

I/COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique

- Etudes générales de développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des nouvelles zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales sur le territoire communautaire (à l'exception des zones d'activités existantes : Auguste, Marticot et Actipolis, Pessac-Canéjan et Poujeau Pendu)
- Conception et actualisation d'un observatoire économique
- Mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation du territoire communautaire
- Conception et actualisation d'outils (notamment observatoire de l'immobilier d'entreprises, bourses des locaux etc.)
- Aides à la création des petites et très petites entreprises
- Actions de développement de l'emploi local
- Coordination, harmonisation et développement des politiques d'emploi et d'insertion
- Participation à la CDEC et à la mise en œuvre de toutes les actions d'urbanisme commercial
- Soutien à la création, au maintien ou à l'extension d'activités économique par le biais d'aides directes conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale (adhésion au SYSDAU) et participation à l'élaboration des schémas de secteur. L'élaboration des PLU et les autorisations de construire restent de la compétence des Communes
- Consultation lors de l'élaboration des documents d'urbanismes communaux

- Aménagement rural
- Création et réalisation des ZAC destinées aux activités économiques
- Suivi des études urbaines réalisées par d'autres collectivités ou organismes
- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (délibération n°49/2000 en date du 4 septembre 2000)
- Acquisitions et constitution de réserves foncières liées à la réalisation des projets communautaires
- Elaboration et suivi d'un plan communautaire de déplacements urbains
- Mise en œuvre de dispositifs contractuels d'aménagement et de développement urbain
- Adhésion au Pays des Graves et des Landes de Cérnes et suivi de la Charte
- Extension de la caserne de la Gendarmerie de Cestas (délibération n°07/2003 en date du 31 mars 2003)
- Aménagement des sentiers de randonnées structurants permettant d'assurer la continuité territoriale entre les deux communes

3° En matière de voirie

- Création et entretien de voiries reconnues d'intérêt communautaire
 - o Les voiries suivantes sont d'intérêt communautaire (délibération n°25/2002 du 28 juin 2002)
 - Chemin de Camparian
 - Chemin des Briquetiers
 - Chemin de Chapet depuis l'intersection avec le Chemin des Briquetiers jusqu'à la RN10
- Eclairage public : entretien – création pour les voiries d'intérêt communautaire
- Réalisation et entretien de pistes cyclables structurantes permettant de relier les communes entre elles et de mailler le réseau départemental
 - o Piste cyclable du Chemin de Camparian
 - o Pistes cyclables de la RN10 Gradignan/Beausoleil – Canéjan La House – Cestas-la Birade (délibération n°12/2002 en date du 5 avril 2002)
 - o Piste cyclable Camparian/RN10 (délibération n°38/2003 du 25 juin 2003)
- Entretien des accotements

4° En matière de politique du logement social

- Compétence foncière pour les opérations relevant de la politique du logement social (délibération n°52/2001 en date du 20 décembre 2001)
- Exercice du droit de préemption urbain à la demande expresse des Communes (délibération n°52/2001 en date du 20 décembre 2001)
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par le financement du logement d'urgence
- Participation au surcoût foncier du logement social à la demande des Communes
- Elaboration, mise en œuvre et actualisation d'un Programme Local de l'Habitat

5° Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Recherche de la meilleure solution en matière de traitement
- Etudes sur les déchets verts, déchets des artisans, déchets issus de démolitions
- Etudes sur les recyclages
- Mise en place et gestion des déchetteries communautaires

II/ COMPETENCES FACULTATIVES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elaboration, suivi et évaluation d'une charte intercommunale pour l'environnement
- Elaboration et suivi de politiques de l'environnement
- Entretien et mise en valeur des bords de l'Eau Bourde, de ses affluents et des espaces verts attenants
- Promotion, soutien d'actions et d'études en faveur de l'environnement

2° Transports publics

- Gestion d'un service des transports

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2006 DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2006/16 : Attribution du marché d'acquisition de matériel pour le Service des Espaces Verts d'un montant de 23.945 € HT à la Société DESTRIAN ZAC du Peyrou d'Artigues-près-Bordeaux.

Décision n° 2006/7 : Attribution du marché de rénovation des toitures des bâtiments communaux pour le lot n° 1 d'un montant de 29.839,60 € TTC à la Société MERLET de Cestas et pour le lot n° 2 d'un montant de 31.211,53 € TTC à la Société TEBAG de Bordeaux

Décision n° 2006/18 : Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 10.800 € HT soit 12.916,86 € TTC au Cabinet SANCHEZ de La Brède